



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION n° 2023-010

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juin à 19 heures 30

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien DURAND, Président

Date de convocation du C.C.A.S. : 30 mai 2023

PRESENTS : Mmes, Ms F. DURAND / V. MONTOVERT / C. BINET / C. CASTELLI / M. CONTAMIN / C. DIMIER / E. DUJARDIN / M. FRATACCI / C. LINAGE / / P. ROZE / M. SOBOUL / C. VACHER /

ABSENTS EXCUSES : Mmes, Ms C. COCAT (pouvoir à P. ROZE) / C. DENIS (pouvoir à F. DURAND) / L. FRANCOIS (pouvoir à C. DIMIER) / K. LENFANT (pouvoir à M. FRATACCI)

ABSENTS : M B. ABDELKRIM

FIXATION DES TARIFS POUR LA SORTIE RAFTING DU 11 JUILLET 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Monsieur Fabien DURAND, Président du Conseil d'Administration, expose :

Le CCAS souhaitant organiser des animations pour les adolescents, propose une journée Rafting le 11 juillet 2023 sur le site de la Vallée Bleue.

Cette animation est assurée et encadrée par la structure « Récré Activ » et est à destination des jeunes de 12 à 16 ans.

Le tarif de l'activité, établi pour un effectif de 20 personnes, est de 460 €, soit 23€ par personne.

Le transport est assuré par les cars Merle Evasion au prix de 495 €.

Le CCAS impose un effectif de 20 participants maximum et se réserve le droit d'annuler cette sortie si celui-ci n'est pas atteint.

Le CCAS propose de faire participer les familles ainsi :

1 – Pour les Saint-Savinois :

- Activité dans son intégralité, soit 23 € par enfant ;
- Transport à hauteur de 7 € par enfant

soit un coût global par participant de 30 €.

et de prendre à sa charge le solde du transport, soit 17,75 € par participant.

2 – Pour les adolescents domiciliés hors de la commune

- Activité dans son intégralité, soit 23 € par enfant ;
- Transport dans son intégralité, soit 24,75 € par enfant

soit un coût global par participant de 47,75 €, avec un restant à charge à zéro pour le CCAS.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS :

D'approuver l'application du prix de la sortie rafting, tel que présenté par le Président,

D'autoriser le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'application du prix de la sortie rafting, tel que présenté par le Président,

Autorise le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à SAINT-SAVIN,

Le 5 juin 2023

Le Président,



Fabien DURAND